



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accueil des jeunes enfants - Recrutement - Auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 10105

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés de recrutement des auxiliaires de puériculture dans les crèches. Ce constat touche l'ensemble des personnels de catégorie 1 (puériculteur, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultures, infirmiers, psychomotricien) et commence à avoir un impact direct sur les établissements d'accueil du jeune enfant. En effet, devant la difficulté à recruter du personnel qualifié, l'offre d'accueil du jeune enfant se réduit, avec des restrictions d'heures d'ouverture mais également des restrictions de place en crèche voire de fermeture d'établissements, notamment dans les territoires les plus éloignés des centres urbains. Cette pénurie de personnel peut s'expliquer par la difficulté à obtenir des places de stage de quatre semaines en maternité. Ceci est exigé dans le référentiel formation des auxiliaires de puériculture. Cette difficulté réside dans le nombre réduit de services de maternité et par une forte augmentation de l'offre de formation. Ainsi, si l'on veut continuer à offrir un service d'accueil de qualité pour les jeunes enfants, il serait nécessaire de développer les écoles spécialisées en accordant à nouveau des autorisations d'ouverture (compétence des régions) et en levant la contrainte du stage obligatoire en service de maternité par une modification du référentiel diplôme. Il souhaiterait connaître les pistes de travail du Gouvernement sur cette question essentielle qui concerne l'accueil des jeunes enfants.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10105

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5715

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)